

Séance d'ajournement du 14 juin 2010

Procès-verbal



01 - OUVERTURE DE LA SESSION :

PROVINCE DE QUÉBEC

M.R.C. DE LOTBINIÈRE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-AGAPIT

PROCÈS-VERBAL de la séance d'ajournement du Conseil municipal tenue le 14 juin 2010, à 20h30, au Chalet des Sports de Saint-Agapit situé au 1072, avenue Bergeron, Saint-Agapit (Qc) G0S 1Z0.

Sont présents :

Madame Claudette Desrochers, conseillère district #1

Madame Andréanne Giasson, conseillère district #2

Monsieur Rosaire Lemay, conseillère district #3

Madame Micheline Beaudet, conseillère district #4

Monsieur Pierre Audesse, conseiller district #5

Est absente:

Madame Ginette Lafrance, conseillère district #6

Formant quorum sous la présidence de Sylvie Fortin Graham, mairesse.

Est également présente Ghislaine Gravel, directeur général et secrétaire-trésorier par intérim.

1 - OUVERTURE

La séance du 7 juin 2010 se continue.

Madame la mairesse Sylvie Fortin Graham souhaite la bienvenue aux membres ainsi qu'au public et déclare la séance ouverte à 20h30. Un ordre du jour est mis à la disposition du public afin de suivre le déroulement de la réunion.

02 (2010-06-346) - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu, d'adopter l'ordre du jour de la séance d'ajournement du 14 juin 2010 en y ajoutant:

à l'article 7. Varia - le point 7.1 - Paiement du décompte progressif # 1 du Développement de la Tannerie - montant 66 210.36 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers

03 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

3 - GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

03.01 (2010-06-347) - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL

3.1 - OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN DROIT MUNICIPAL

Considérant que la Municipalité a déjà une entente avec Me Daniel Bouchard, avocat pour la société Lavery, De Billy, qui consiste à une formule de services professionnels sous forme d'abonnement à un Service de première ligne;

Considérant que cette formule donne droit à un accès téléphonique illimité pour répondre à toute question reliée à l'administration de la municipalité, sans limite quant au type de question soumise, dans la mesure cependant où la réponse n'exige aucune recherche législative, jurisprudentielle, doctrinale ou autre;

Considérant que cette formule assure la vérification légale des projets de procès-verbaux des réunions du conseil avant leur adoption finale par le conseil et formulation de commentaires téléphoniques au directeur général, pour leur bonification au besoin, ce qui n'inclut cependant pas l'analyse de règlement ou de tout document connexe (par exemple administratif) de la municipalité (contrats, ententes inter municipales, etc.);

Considérant que le coût annuel de ce service est de 700 \$ par année, taxes et déboursés non inclus, payable en deux (2) versements et seuls le maire,

le directeur général et l'inspecteur ont accès à ce service.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et résolu,

QUE la municipalité de Saint-Agapit reconduise l'entente intervenue avec Me Daniel Bouchard, avocat, Lavery, De Billy, pour des services professionnels en droit municipal avec une formule sous forme d'abonnement à un Service de première ligne au coût de 700 \$ par année, taxes et déboursés en sus.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.02 (2010-06-348) - AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-04-10

3.2 - AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-04-10

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé le règlement numéro 305-04-10, de la municipalité de Saint-Agapit, décrétant un emprunt de 8 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement jusqu'à concurrence de 100% du montant autorisé pour ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir un financement temporaire auprès de la Caisse populaire St-Agapit/St-Gilles, pour un montant de 8 000 000 \$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 305-04-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et résolu,

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit autorise le financement temporaire d'un montant de 8 000 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 305-04-10;

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité;

QUE mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.03 (2010-06-349) - AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 305-04-10

3.3 - AUTORISATION D'EMPRUNT TEMPORAIRE - RÈGLEMENT NUMÉRO 302-01-10

CONSIDÉRANT QUE le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, a approuvé le règlement numéro 302-01-10, de la municipalité de Saint-Agapit, décrétant un emprunt de 1 325 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité peut décréter, par résolution, des emprunts temporaires pour le paiement total ou partiel des dépenses effectuées en vertu d'un règlement jusqu'à concurrence de 100% du montant autorisé pour ledit règlement;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire obtenir un financement temporaire auprès de la Caisse populaire St-Agapit/St-Gilles, pour un montant de 1 325 000\$, en vertu du règlement d'emprunt numéro 302-01-10;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et résolu,

QUE le conseil municipal de Saint-Agapit autorise le financement temporaire d'un montant de 1 325 000 \$ en vertu du règlement d'emprunt numéro 302-01-10;

QUE les déboursés soient effectués selon les besoins de liquidité;

QUE mesdames Sylvie Fortin Graham, mairesse et Ghislaine Gravel, directeur général par intérim soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.04 (2010-06-350) - GENIVAR - MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ - CENTRE MULTIFONCTIONNEL ST-AGAPIT

3.4 - GENIVAR - MÉCANIQUE ET ÉLECTRICITÉ - CENTRE MULTIFONCTIONNEL ST-AGAPIT

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu

QUE le Conseil municipal de Saint-Agapit autorise le paiement, à Genivar, de l'ajustement des honoraires professionnels en mécanique et électricité, au montant de 20 238.49 \$ taxes comprises, en fonction de l'estimation du coût des travaux de 6 399 642 \$ le tout tel que spécifié à l'article 1.4.2 de la

convention de services professionnels.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 293-10-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.05 (2010-06-351) - GENIVAR - SURVEILLANCE TRAVAUX - CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-AGAPIT

3.5 - GENIVAR - SURVEILLANCE TRAVAUX - CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-AGAPIT

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

QUE le Conseil municipal autorise le paiement du relevé d'honoraires no 3, daté du 27 mai 2010, au montant de 2 257.50 \$ taxes comprises, à Genivar, relativement à la surveillance des travaux de construction du Centre multifonctionnel de Saint-Agapit.

QUE cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 304-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.06 (2010-06-352) - GENIVAR - HONORAIRES PROFESSIONNELS CONDUITE PLUVIALE - RUE DU CENTENAIRE

3.6 - GENIVAR - HONORAIRES PROFESSIONNELS CONDUITE PLUVIALE - RUE DU CENTENAIRE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu,

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels pour effectuer le relevé, l'étude pluviale, les plans et devis et la surveillance pour le remplacement de la conduite pluviale et l'ajout d'un trottoir sur la rue du Centenaire, au montant de 8 945,35 \$ taxes incluses, à Genivar selon la facture numéro 111461, datée du 28 mai 2010.

QUE cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.07 (2010-06-353) - JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES - HONORAIRES PROFESSIONNELS PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

3.7 - JEAN DALLAIRE, ARCHITECTES - HONORAIRES PROFESSIONNELS PLANS, DEVIS ET SURVEILLANCE DES TRAVAUX - REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la facture numéro 1053, datée du 17 mai 2010, au montant de 19 200.49 \$ expédiée par Jean Dallaire, architecte pour les honoraires professionnels fournis à ce jour, relativement au projet de remplacement du système de réfrigération et agrandissement et réaménagement du local technique existant au Centre Sportif G H Vermette.

Que cette dépense soit financée à même le règlement d'emprunt numéro 302-01-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.08 (2010-06-354) - AUTORISATION DE PAIEMENT À RONAM CONSTRUCTIONS INC. - CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-AGAPIT - DÉCOMPTE # 1

3.8 - AUTORISATION DE PAIEMENT À RONAM CONSTRUCTIONS INC. - CONSTRUCTION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL DE SAINT-AGAPIT - DÉCOMPTE # 1

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

D'autoriser le paiement, au montant 255 212.41 \$, à Ronam Constructions Inc., taxes incluses, tel que recommandé par la firme d'architectes Jean Dallaire, représentant le décompte numéro 1 pour les travaux exécutés durant la période du 1er mai 2010 au 31 mai 2010, pour les travaux de construction du centre multifonctionnel de Saint-Agapit auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

03.09 (2010-06-355) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 1 A LÉVIS CONSTRUCTIONS INC. PROJET: REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

3.9 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE # 1 A LÉVIS CONSTRUCTIONS INC. PROJET: REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE EXISTANT CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser le paiement de la somme de 32 769,51 \$ taxes incluses, tel que recommandé par monsieur Clément Vaillancourt, architecte de la firme Jean Dallaire, architectes, à l'entrepreneur Lévis Constructions Inc., représentant le décompte progressif # 1 pour le total des travaux exécutés dans le projet: Remplacement du système de réfrigération et agrandissement du local technique existant Centre Sportif G H Vermette, pour la période du 1er mai 2010 au 31 mai 2010, auquel il a été soustrait une retenue contractuelle de 10%.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt no 302-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04 - VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

4 - VOIRIE, AQUEDUC ET ÉGOUT

04.01 (2010-06-356) - ENGAGEMENT MDDEP GESTION DES SOLS CONTAMINÉS - TRAVAUX ROUTE 116 ET 273

4.1 - ENGAGEMENT MDDEP GESTION DES SOLS CONTAMINÉS - TRAVAUX ROUTE 116 ET 273

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit s'engage, auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, à respecter les conditions décrites ci-dessous quant à la gestion des sols contaminés dans le cadre du projet «Reconstruction des services d'aqueduc et d'égouts et le prolongement de l'égout pluvial sur les routes 116 et 273» savoir:

Faire caractériser les sols potentiellement contaminés dans les lieux à risque avant les travaux selon le *Guide de caractérisation des terrains (2003)*;

Faire superviser tous travaux de décontamination de sols par une firme de consultants spécialisés dans le domaine;

Faire excaver tous les sols contaminés au-delà du critère générique lié à l'usage de la *Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés* rencontrés à l'endroit des travaux projetés;

Gérer les sols contaminés excavés conformément au *Règlement sur l'enfouissement des sols contaminés (version mai 2009)* et à la grille de gestion des sols contaminés excavés intérimaire;

Faire respecter les critères pour l'entreposage temporaire de sols contaminés lorsque les sols contaminés excavés doivent être entreposés pendant la réalisation des travaux;

Faire caractériser le fond et les parois d'excavation conformément au *Guide de caractérisation des terrains (2003)*;

Faire analyser les eaux contaminées présentes au fond des excavations devant être pompées et à les gérer conformément à la réglementation en vigueur;

Prendre les mesures nécessaires pour empêcher la migration de contaminants des parois vers la zone excavée, dans le cas où une contamination résiduelle serait laissée en place et selon les recommandations du consultant;

Remettre au ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs un rapport de suivi des travaux accompagné de l'attestation de conformité à l'autorisation.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.02 (2010-06-357) - MANDAT A SNC LAVALIN INC. - DEMANDE D'UN CERTIFICAT

D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDEP - TRAVAUX ROUTES 1116 ET 273

4.2 - MANDAT A SNC LAVALIN INC. - DEMANDE D'UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MDDEP - TRAVAUX ROUTES 116 ET 273

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et résolu

Que la Municipalité de Saint-Agapit autorise SNC Lavalin à présenter le projet de reconstruction des services d'aqueduc et d'égouts et le prolongement de l'égout de pluvial sur les routes 116 et 273 au Ministère du Développement Durable, de l'Environnement et des Parcs;

Que la Municipalité s'engage également à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parc lorsque les travaux seront achevés, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée.

Que la Municipalité atteste que la réalisation du projet de reconstruction des services d'aqueduc et d'égouts et le prolongement de l'égout de pluvial sur les routes 116 et 273 ne contrevient à aucun règlement municipal.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.03 (2010-06-358) - VENTE DE TERRE VÉGÉTALE À DENIS CROTEAU

4.3 - VENTE DE TERRE VÉGÉTALE À DENIS CROTEAU

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

D'autoriser la vente, à Excavations Jean Guy Croteau, d'environ 837 mètres cubes (30 m x 93 m x .300 m) de terre végétale dans le Parc industriel;

Que la valeur marchande est de 3 500 \$.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.04 (2010-06-359) - MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX À INSPEC SOL - PROJET: RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

4.4 - MANDAT CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX À INSPEC SOL - PROJET: RÉFECTION D'AQUEDUC, D'ÉGOUTS ET DE VOIRIE DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

CONSIDÉRANT l'offre de services déposée par Inspec Sol pour le contrôle qualitatif des matériaux en regard du projet de réfection d'aqueduc, d'égouts domestique et pluvial et de voirie des rues Olivier, Pouliot et du Collège;

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'octroyer le mandat de services professionnels pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux en regard du projet de réfection des rues Olivier, Pouliot et du Collège.

Les conditions du mandat sont plus amplement décrites au document d'offre de services professionnels présentée par Inspec Sol, le 7 juin 2010, sous la référence PB-6812-Q024340-B1.

Que cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 304-02-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.05 (2010-06-360) - DEMANDE DE SOUMISSION POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DES ROUTES 116 ET 273

4.5 - APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE - SURVEILLANCE DES TRAVAUX - ROUTES 116 ET 273

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Agapit prévoit l'exécution de travaux de réfection et d'amélioration, des routes 116 et 273, pour 2010;

CONSIDÉRANT QUE le mandat pour la préparation des plans et devis a été confié à SNC Lavalin Inc. pour les travaux de réfection et d'amélioration des routes 116 et 273;

CONSIDÉRANT QU'il est requis de procéder à une demande de soumissions par voie d'invitation auprès de deux (2) firmes d'ingénieurs pour la surveillance des travaux;

CONSIDÉRANT QUE selon les dispositions du Code municipal, il est obligatoire d'utiliser un système d'évaluation et de pondération pour l'analyse des offre et de former un comité de sélection formé d'au moins trois membres autres que des membres du conseil qui auront la responsabilité d'analyser les propositions en fonction des critères définis et de la grille de pondération;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'inviter les firmes SNC Lavalin Inc. et Desseau à présenter une proposition d'honoraires pour effectuer la surveillance dans le cadre des travaux de réfection et d'amélioration des routes 116 et 273;

D'approuver les critères et la grille d'évaluation intégrés au devis général et de former un comité constitué de trois fonctionnaires cadres pour procéder à l'analyse des soumissions.

Adopté à l'unanimité des conseillers

04.06 (2010-06-361) - MANDAT A GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR PRÉPARER PLANS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SERVITUDES D'USAGE À PRENDRE SUR CERTAINS COINS DE RUES - PROJET DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

4.6 - MANDAT A GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRES POUR PRÉPARER PLANS ET DESCRIPTIONS TECHNIQUES DES SERVITUDES D'USAGE À PRENDRE SUR CERTAINS COINS DE RUES - PROJET DES RUES OLIVIER, POULIOT ET DU COLLÈGE

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

De mandater la firme Giroux, arpenteurs géomètres pour préparer plans et descriptions techniques des servitudes d'usage à prendre sur certains coins de rues - Projet: Rues Olivier, Pouliot et du Collège.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt 304-05-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.00 - URBANISME ET HYGIÈNE DU MILIEU

5.0 - URBANISME ET HYGIÈNE DU MILIEU

05.01 (2010-06-362) - MANDAT À GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRES - PLAN D'IMPLANTATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

5.1 - MANDAT À GIROUX ARPENTEURS GÉOMÈTRES - PLAN D'IMPLANTATION DU CENTRE MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu

D'octroyer un mandat à Giroux, arpenteurs-géomètres, pour la réalisation des travaux d'arpentage relatifs à l'implantation du Complexe des Seigneuries.

Cette dépense est financée à même le règlement d'emprunt numéro 305-04-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

05.02 (2010-06-363) - MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A

5.2 - MODIFICATION AU PROTOCOLE D'ENTENTE DU DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu,

De modifier le protocole d'entente intervenu entre la Municipalité de Saint-Agapit et 9221-6001 Québec Inc. concernant les travaux d'infrastructures de la Phase 1A du Développement de la Tannerie afin d'y ajouter 10 mètres de travaux nécessaires pour se rendre à la limite des lots formant leur propriété.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.00 - LOISIRS ET CULTURE

6.0 - LOISIRS ET CULTURE

06.01 (2010-06-364) - MACONNERIE RENÉ ABEL - REMPLACEMENT BLOCS DE BÉTON MUR OUEST PARTIE 2 - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

6.1 - MACONNERIE RENÉ ABEL - REMPLACEMENT BLOCS DE BÉTON MUR OUEST PARTIE 2 - CENTRE SPORTIF G H VERMETTE

Le Comité de gestion des Loisirs, lors de sa rencontre du 8 juin 2010, a recommandé d'accepter la soumission de Maçonnerie René Abel pour le remplacement des blocs de béton du mur ouest - phase 2, au coût de 21 280.00 \$ plus les taxes applicables.

En conséquence, il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu,

D'accepter la soumission de Maçonnerie René Abel, pour la phase 2 de remplacement des blocs de béton du mur ouest, du Centre Sportif G H Vermette, au montant de 21 280 \$ plus les taxes applicables.

Que cette dépense est financée à même le surplus accumulé de la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.02 (2010-06-365) - ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES LOISIRS

6.2 - ACQUISITION D'UN VÉHICULE POUR LES LOISIRS

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu,

D'autoriser monsieur Christian Vermette, directeur du Service des Loisirs, à faire les démarches chez Aubin Autos, afin de trouver un véhicule automobile, au montant de 10 000 \$ plus les taxes applicables, pour l'aréna et les loisirs.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.03 (2010-06-366) - RÉPARATIONS AU TERRAIN DE TENNIS

6.3 - RÉPARATIONS AU TERRAIN DE TENNIS

Lors de la rencontre du Comité de gestion des loisirs, le Comité a recommandé d'accepter la soumission pour le remplacement de 4 poteaux de tennis.

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu,

D'accepter la soumission numéro 6002159, datée du 2 juin 2010, du Groupe Sport -Inter Inc., au montant de 719,90 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de 4 poteaux de tennis «Elite».

Que cette dépense est financée à même le budget de la municipalité au poste budgétaire 02.70150.522.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.04 (2010-06-367) - DIRECTIVE S-01 POUR LA FOSSE A NEIGE

6.4 - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT SE-01 - TRAVAUX REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE - CENTRE SPORTIF GH VERMETTE

Il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu d'accepter la directive de changement SE-01, en date du 25 mai 2010, préparées par la firme Jean Dallaire architecte, dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération et agrandissement et aménagement du local technique Centre sportif GH Vermette, pour un montant supplémentaire de 710 \$ plus les taxes applicables, payable à Lévis Construction Inc.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 302-01-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.05 (2010-06-368) - DIRECTIVE ME-01 POUR LE DÉPLACEMENT DE L'ENTRÉE D'EAU QUI PASSE AU MILIEU DE LA FOSSE À NEIGE

6.5 - APPROBATION DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT ME-01 - TRAVAUX REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE RÉFRIGÉRATION ET AGRANDISSEMENT ET RÉAMÉNAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE - CENTRE SPORTIF GH VERMETTE

Il est proposé par le conseiller Rosaire Lemay et il est résolu d'accepter la directive de changement ME-01, en date du 25 mai 2010, préparées par la firme Jean Dallaire architecte, dans le cadre du projet de remplacement du système de réfrigération et agrandissement et aménagement du local technique Centre sportif GH Vermette, pour un montant supplémentaire de 4 104,26 v\$ taxes incluses, payable à Lévis Construction Inc.

Cette dépense est financée par le règlement d'emprunt numéro 302-01-10.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.06 (2010-06-369) - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE JOANIK MASSE

6.6 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE JOANIK MASSE

Il est proposé par la conseillère Micheline Beaudet et il est résolu, d'accorder une aide financière, au montant de 100 \$, à Yoanik Masse, membre du club de plongeur Rouge et Or, afin de l'aider à poursuivre sa saison de compétition en plongeur.

Adopté à l'unanimité des conseillers

06.07 (2010-06-370) - TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES CLD DE LOTBINIERE

6.7 - TOURNOI DE GOLF DES GENS D'AFFAIRES CLD DE LOTBINIERE

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une invitation afin de participer à la 11e édition du Tournoi de golf des gens d'affaires de Lotbinière;

ATTENDU QUE notre participation à cette collecte de fonds servira à la poursuite des actions entreprises par le Centre de développement des entreprises CDE. Ce projet permettra de promouvoir, soutenir et accompagner davantage les entreprises de Lotbinière dans leurs démarches d'innovation et de développement;

Il est proposé par le conseiller Pierre Audesse et il est résolu:

De participer au tournoi de golf des gens d'affaires de Lotbinière pour un coût total de 175 \$, soit un participant pour le golf et le souper et un souper supplémentaire.

Adopté à l'unanimité des conseillers

07 - VARIA

7.0 - VARIA

07.01 (2010-06-371) - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 DU DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE

7.1 - PAIEMENT DU DÉCOMPTE PROGRESSIF NUMÉRO 1 DU DÉVELOPPEMENT DE LA TANNERIE - PHASE 1A

Il est proposé par la conseillère Andréanne Giasson et il est résolu

D'autoriser le paiement, au montant de 66 210,36 \$ (taxes incluses), à l'entrepreneur des travaux, Construction Lemay Inc., lequel représente le décompte progressif #1 relativement aux travaux du Développement de la Tannerie - Phase 1A.

QUE ce décompte représente le total des travaux réalisés au 9 juin 2010 auquel a été soustraite la retenue contractuelle de 10 %.

QUE cette dépense soit financée par le règlement d'emprunt numéro 300-12-09.

Adopté à l'unanimité des conseillers

08 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

8 - PÉRIODE DE QUESTIONS DES CONTRIBUABLES

Madame Sylvie Fortin-Graham, mairesse demande aux personnes présentes s'ils ont des questions à poser.

15 - LEVÉE DE LA SÉANCE

9 - LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20h45, il est proposé par la conseillère Claudette Desrochers et il est résolu, d'ajourner à 20h00, le 29 juin 2010, la présente séance.

Adopté à l'unanimité des conseillers.

Sylvie Fortin-Graham, mairesse

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier et directeur général par intérim

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité

Ghislaine Gravel, secrétaire-trésorier/directeur général par intérim

Je, Sylvie Fortin-Graham, mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvie Fortin Graham, mairesse